

**CONSEIL MUNICIPAL
du 20 octobre 2006
au Domaine de Bômale**

L'an deux mille six, le 20 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, après convocation régulière en date du 13 octobre, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : Mmes et MM. A.MAROIS ; C.LAGARDE ; M.CARRERE ; M.JOUBERT ; P.CHAUX ; P.PERAULT ; O.GIRAUDEL ; J.BRUERE ; G.SPADOTTO ; F.GASTONNET ; M.EYMAS ; M.GENDREAU ; C.SALVARELLI ; M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; M.TILLARD ; B.RAFGFIER.

Absents ayant donné procuration :

H.FERCHAUD procuration à M.CARRERE
M.DAUGE procuration à O.GIRAUDEL
MC.SOUDRY procuration à M.GENDREAU
MF.BERTHOMME procuration à P.PERAULT
G.BONNER procuration à M.SPADOTTO
C.METIVET procuration à B.RAFFIER
R.DUVAL procuration à M.GRATRAUD

Absents :

H.FONTAINE (excusé) ; D.MICHAUD ; N.CELERIER.

Madame C.LAGARDE est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 17 étant présents, 7 ayant donné procuration et ouvre la séance à 20h40.



Monsieur le Maire informe sur les décès de Monsieur PEZAT et Monsieur LAFAYE et demande un moment de recueillement.



Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2006 **est approuvé à l'unanimité.**



Monsieur le Maire demande le rajout de 2 dossiers à l'ordre du jour

- travaux de voirie du Pôle environnement
- salle omnisports

Monsieur M.GRATRAUD souhaite voir Monsieur MAROIS en ce qui concerne la salle omnisports.



Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire accepte d'ajouter le dossier « travaux de voirie du pôle environnement » à l'ordre du jour de ce Conseil.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALCIDE

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations.

VU l'avis favorable du bureau d'adjoints en date du 25 septembre 2006

Monsieur le Maire, expose :

Après une année de travail, de réflexion et de concertation avec la CAF de la Gironde, la municipalité et différents acteurs du territoire, l'association ALCIDE a engagé le travail de préfiguration d'un **centre socioculturel**, dont les actions pourraient concerner à terme, le canton de Guîtres.

Les centres socioculturels réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices: la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

Il s'agit d'un lieu d'échanges, de rencontres, de soutien à la mise en place de projets communs, de nombreuses activités peuvent y être proposées (soutien scolaire, alphabétisation, activités en faveur des familles,...),

Il convient donc de leur attribuer une subvention de 4000 € pour permettre notamment à l'association de recruter un agent de développement (à mi-temps) afin de réaliser un diagnostic social et cerner les besoins et les attentes des habitants, des associations et des institutions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention de 4000 €** à ALCIDE

Madame LAGARDE membre du bureau, quitte la séance et ne prend pas part au vote. La procuration donnée par Mme SOUDRY n'est pas prise en compte pour la même raison.

VOTE : 16 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, H.GODINEAU, C.METIVET, R.DUVAL, M.TILLARD, B.RAFFIER)

Monsieur GRATRAUD souhaite des explications sur le fait que cette association a fonctionné, arrêté puis redémarré.

Monsieur MAROIS : Cette association a été créée en 1984. Elle a participé au soutien aux associations jusqu'en 92-93. Les statuts de l'époque étant proches du statut d'un centre socioculturel, il a semblé plus simple pour tout le monde de reprendre cette association plutôt que d'en créer une nouvelle.

Un centre socioculturel n'a rien à voir avec un CCAS : C'est avant tout un lieu d'échange et de rencontre.

L'association Alcide a donc été reprise par un nouveau bureau.

Madame LAGARDE : tous les Conseillers Municipaux et les associations du Canton ont été invités en juin à la présentation de cette association.

Monsieur GRATRAUD n'est pas forcément contre, mais estime manquer de recul et d'information.

Monsieur JOUBERT : C'est un projet important pour la Commune



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION APPJ – Association de Promotion de Projets Jeunes

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations.

VU l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse du 17.10.06

Madame Colette LAGARDE, expose :

Afin de soutenir l'action des restaurants du coeur du Canton de Guîtres, un groupe de jeunes fréquentant le PRIJ, a décidé de se mobiliser en organisant une soirée de soutien dont les bénéfices seront reversés au Restaurants du Coeur.

Ce projet a été présenté et validé par le dispositif « Bouge ton Pays ». Il est également soutenu par la CDC du canton de Guîtres, la DRDJS, le Conseil Général avec le soutien technique du PRIJ.

Il convient donc de leur attribuer une subvention de 300 € pour permettre notamment à l'association APPJ d'organiser une soirée de solidarité le 25 novembre 2006 à la Salle des fêtes de St Denis de Pile: théâtre, animation de rue, concerts...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer **une subvention de 300 €** à l'APPJ

VOTE : 24 POUR



AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE SERVICE PARTAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE GUITRES

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L. 5211-4-1

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du canton de Guîtres et la Commune de Saint Denis de Pile connaissent et connaîtront de plus en plus un développement important de leur activité.

Il ne peut pour autant être question de recourir à des recrutements ou à la création de services propres au sein de chacune des collectivités, soit du fait que les actions mises en place très récemment ne permettent pas le recul suffisant pour juger des besoins à satisfaire, soit du fait que cela n'engendre qu'un temps d'activité très partiel en continu.

Deux cas se présentent aujourd'hui :

- Dans le cadre de la prise de compétences par la communauté de communes, certains personnels qualifiés ont été transférés à cette dernière et font l'objet d'une mise à disposition individuelle partielle auprès de la commune.
C'est le cas aujourd'hui par exemple des agents relevant des centres de loisirs communautaires mis à disposition des services périscolaires de la commune.
- Les services de la communauté de communes restent insuffisamment étoffés pour mener à bien certaines activités courantes ou nécessitant une technicité particulière. Pour sa part, la commune de Saint Denis de Pile dispose de moyens humains nécessaires à l'exécution de certaines de ces activités.
C'est le cas aujourd'hui par exemple de l'agent en charge des interventions mécaniques sur la péniche communautaire.

C'est dans ce souci de recherche de mutualisation, d'efficacité des moyens d'actions, et d'économies d'échelle, qu'il est proposé de conclure entre les deux collectivités une convention de services partagés.

Cette convention fixe la liste de services partagés et le nombre annuel d'heures de mises à disposition à titre indicatif. Elle définit les modalités de la mise à disposition et les modalités financières de remboursement. Elle est établie pour une durée de un an renouvelable expressément à chaque échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de services partagés avec la Communauté de Communes du canton de Guîtres.

VOTE : 24 POUR

Monsieur le Maire évoque les services partagés : fourniture de repas au CLSH, urgence s'agissant des bâtiments et des locaux.



AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS DE FOURNITURE DE REPAS AU CALM ET AU SMICVAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

VU la dispense à l'agrément sanitaire en date du 22/06/04 enregistrée auprès des services vétérinaires sous le numéro 33-393-209

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler les conventions pour la fabrication et la mise à disposition de repas au Centre d'accueil et de loisirs communautaire les mercredis et pendant les vacances scolaires ainsi qu'au SMICVAL par la cuisine de Saint Denis de Pile.

La cuisine n'étant pas considérée, au regard des normes en vigueur établies par la direction des services vétérinaires comme une cuisine centrale, cette fourniture des repas ne dépassera pas plus de 30% de la production totale.

Ces conventions établies pour une durée d'un an sans tacite reconduction ont pour objet de fixer le cadre général de la fourniture des repas et de clarifier les responsabilités respectives des structures en particulier s'agissant de l'application de la méthode HACCP (hygiène, prises de températures...) ou de l'accueil de personnes potentiellement allergiques ou souffrant d'intolérance alimentaire.

Elles définissent les modalités de fonctionnement de ce service en particulier les conditions d'utilisation des locaux, les règles relatives à leur entretien, les assurances respectives, le coût et les modalités de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

VOTE : 24 POUR

Monsieur le Maire : Au regard de la limite des 30%, nous pourrions être amenés à cesser la mise à disposition de repas au SMICVAL. Contrairement aux idées reçues, la cuisine de Saint Denis n'est pas une cuisine centrale.



REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame Colette LAGARDE expose :

VU le Code général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 2212.2 relatif au pouvoir de police du Maire

CONSIDERANT que la commune de Saint denis de Pile a mis en place un service d'accueil périscolaire

CONSIDERANT que pour garantir le fonctionnement de ces structures et la sécurité des enfants il importe de réglementer les conditions d'usage de ce service.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de la proposition suivante :

PREAMBULE :

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant l'accueil périscolaire : enfants, personnels, parents d'élèves.

OBJECTIFS GENERAUX :

Les structures d'accueil périscolaires ont pour mission de permettre aux enfants d'être accueillis sur le territoire, de construire les repères nécessaires à leur intégration sociale et de développer un apprentissage progressif de la citoyenneté tout en garantissant leur sécurité morale, physique et affective.

- Objectif éducatif général :

Amélioration de la qualité de la prise en charge des enfants avant et après la classe, afin de favoriser l'intégration scolaire et sociale, particulièrement par :

- . La recherche de cohérence entre les projets scolaires et les actions menées en direction des enfants hors du temps scolaire,
- . La qualification des intervenants conformément à la réglementation en vigueur,
- . Le respect du rythme de vie des enfants,
- . L'accès aux pratiques culturelles et sportives, aux règles d'hygiène et de santé,
- . L'articulation des différents dispositifs existant sur le même territoire.

ARTICLE 1. – CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION

L'**inscription** en mairie est **obligatoire** au minimum 24 heures avant l'utilisation du service. Elle est valable pour l'année scolaire en cours. Elle comprend une fiche de renseignement et une fiche sanitaire. Ces fiches sont à retirer aux centres d'accueil ou à l'accueil de la mairie. Elles seront remises aux animateurs des centres.

Pour bénéficier de ces structures, l'enfant doit

- être scolarisé dans l'une des deux écoles (maternelle ou élémentaire)
- Avoir **trois ans révolus** le jour de son entrée en Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert dans la limite des places disponibles et sous réserve de l'acquittement des factures antérieures.

Le nombre de place est fixé par agrément de la DRDJS à

- 40 pour le centre d'accueil maternel
- 60 pour le CALM

ARTICLE 2. – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les enfants scolarisés à l'école maternelle (3 à 6 ans) sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle
Fonctionnement les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 7h15 à 8h45 et de 16h15 à 18h30.

Un goûter est servi entre 16h15 et 16h45

Les enfants scolarisés à l'école élémentaire sont accueillis dans les locaux du centre d'accueil et de loisirs (Avenue du Général de Gaulle)

Fonctionnement les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h45

Un goûter est servi entre 16h30 et 17h

Les enfants **doivent être accompagnés par un adulte** lors de leur arrivée et lors de leur départ. Les parents se présentent à l'animateur d'accueil et informent de la présence ou non de l'enfant à l'accueil du soir.

Les parents doivent signaler toute modification relative aux personnes (majeures) venant chercher l'enfant le soir et fournir un document attestant que cette ou ces personnes sont habilitées à cet effet.

RETARDS : À défaut de reprise de l'enfant lors de la fermeture des centres d'accueil et de loisirs et en l'absence d'information des parents, l'enfant sera orienté vers les services sociaux ce qui peut être de nature à déclencher une enquête sociale.

ARTICLE 3. – ASSURANCE

Les parents doivent assurer l'enfant en responsabilité civile pour tout accident ou dommage susceptible de survenir durant sa présence aux centres.

La Commune de saint Denis de Pile couvre sa propre responsabilité d'organisateur par une police adaptée, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4. – PERSONNEL

Les accueils périscolaires sont placés sous la responsabilité de la commune de Saint Denis de Pile. L'accueil, l'animation et l'encadrement sont assurés par des animateurs qualifiés.

Le taux d'encadrement est fixé par la DRDJS:

- accueil périscolaire maternel: 1 animateur pour 10 enfants
- accueil périscolaire élémentaire: 1 animateur pour 14 enfants

ARTICLE 5. – OBJETS DE VALEUR

Il est interdit aux enfants de venir avec de l'argent de poche et formellement déconseillé de venir avec des objets de valeur. En cas de vol, l'équipe d'encadrement et la municipalité déclineront toute responsabilité.

ARTICLE 6. – MALADIE ORDINAIRE ET CAS PARTICULIERS

L'équipe dirigeante des accueils périscolaires pourra refuser un enfant si celui-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse.

Un enfant malade dans la journée devra être récupéré par les parents au plus tôt.

Il ne sera administré aucun médicament sur le temps d'accueil périscolaire.

Toutefois, afin de faciliter la socialisation et l'accueil d'enfants souffrant de maladies chroniques telles qu'asthme ou d'allergie par exemple, l'attention des parents est attirée sur l'importance que revêt le remplissage consciencieux de la fiche de liaison sanitaire. Elle sera dans ce cas particulier complétée du protocole d'intervention et d'administration des médicaments signé par le médecin traitant et un plan d'accueil individualisé sera mis en place. La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant si son état de santé ne permettait pas son intégration dans de bonnes conditions.

ARTICLE 7. – PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, le SAMU sera appelé de manière systématique afin de connaître la procédure à suivre.

Les parents seront appelés.

ARTICLE 8. – TABAC

Il est strictement interdit de fumer dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 9. – EXCLUSION

Tout comportement citoyen passe par le respect d'autrui.

En conséquence, les enfants doivent respecter :

- les animateurs et le personnel communal intervenant dans les structures d'accueil
- leurs camarades
- le matériel, le mobilier et les locaux mis à leur disposition

- les règles d'hygiène et de sécurité

En cas de comportement perturbateur, agressif ou irrespectueux de l'enfant, les parents seront convoqués en mairie en présence du responsable du Centre d'accueil et de loisirs, de la Directrice générale des services communaux et de l'Adjoint au maire en charge des affaires scolaires et de la jeunesse.

A défaut d'une amélioration constatée dans le comportement, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive seront prises.

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement

Cela induit :

- le respect des horaires de fermetures. En cas de retards répétés, les enfants pourront être exclus.
- Le paiement mensuel des factures. En cas de difficulté passagère, le Centre Communal d'Action Sociale peut être sollicité.

ARTICLE 10. – PARTICIPATION DES FAMILLES

Une participation financière fixée par arrêté du maire est demandée aux familles.

Elle inclut la surveillance, le goûter, les matériels mis à disposition des enfants.

Le paiement s'effectue en mairie ou par voie postale dans les 15 jours à compter de la réception de la facture

- En liquide
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor public
- Par prélèvement automatique (renseignements à l'accueil de la mairie)

La facturation est établie mensuellement sur la base de la fréquentation effective de la structure sur un prix fixé à la journée et tenant compte du quotient familial.

ARTICLE 11. – REGLEMENT

L'inscription et l'admission à l'accueil périscolaire ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

Le règlement pris en ces termes par arrêté du Maire sera explicité et remis aux parents lors de l'inscription contre signature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du règlement des accueils périscolaires
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer un arrêté réglementant les accueils périscolaires sur les bases ci-dessus énoncées.

VOTE : 24 POUR

Madame LAGARDE précise que les animateurs sont qualifiés. Ce n'est pas de la garderie. Les accueils périscolaires sont déclarés à la CAF avec un Directeur (BAFD) dans chaque structure.

Monsieur GRATRAUD souhaite savoir quelle est la procédure en cas d'accident.

Monsieur le Maire : le SAMU est contacté préalablement puis les parents sont informés. Une fiche sanitaire doit être remplie et signée lors de l'inscription. Les enfants dont les parents auraient des convictions particulières (ex. Témoins de Jéhovah) pourraient ne pas être inscrits.



ELARGISSEMENT DE L'EMPRISE DU CHEMIN DES ACACIAS

Monsieur Pierre CHAUX expose :

Dans le cadre des échanges avec l'AFR la Commune a intégré dans son patrimoine l'ancien chemin d'exploitation correspondant au maillage du Chemin des Acacias, en vue de son aménagement. Ce secteur a été classé en zone UC lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols, zone d'extension de l'urbanisation. La chaussée qui sillonne à l'intérieur de l'emprise ne présentant pas un alignement cohérent par rapport aux limites des parcelles et l'emprise étant faible pour une zone urbaine, un emplacement réservé avait été inscrit en vue d'un élargissement.

Les premiers permis de construire ayant été présentés, il est opportun d'engager la définition de la nouvelle emprise. Un géomètre effectuera un repérage et préparera les documents d'arpentage. Les réseaux d'alimentation en eau potable, d'électricité et d'éclairage public seront implantés en fonction de cette nouvelle emprise.

En application de l'article R.332-15 du Code de l'urbanisme, les cessions sont engagées à titre gratuit au plus tard à la délivrance des permis de construire, dans la limite d'un prélèvement de 10% par rapport à la surface du terrain. Sauf accord préalable, la décision est prise dans l'arrêté du permis de construire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 4 octobre 2006

CONSIDERANT l'imminence de la délivrance des premiers permis de construire aux abords du Chemin des Acacias

DECIDE de procéder au recalibrage de l'emprise du Chemin des Acacias dans sa section correspondant à l'ancien Chemin d'exploitation.

PREND ACTE que les acquisitions de terrain se feront à titre gratuit, au plus tard à la délivrance des permis de construire, étant entendu que la Commune aura à sa charge les frais de bornage et d'acte notarié,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches utiles à cette opération.

VOTE : 24 POUR

Monsieur CHAUX : suite au dernier remembrement, le chemin n'est pas régulier. Il faut reprendre le bornage. Les échanges se feront à titre gratuit.



AVIS SUR UNE DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TLE

Monsieur Pierre CHAUX expose :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde a transmis un état de demande d'admission en non valeur concernant la TLE due pour le permis de construire 33 393 01 C 1024, à hauteur de 544,00 €. Ce permis correspond à une extension d'habitation à destination agricole.

Le redevable a vendu cette propriété et n'a pas donné suite à son projet sans toutefois demander l'annulation du permis de construire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des impôts

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 4 octobre 2006

CONSIDERANT l'abandon du projet de construction

EMET un avis favorable à l'admission en non valeur pour le dossier précité.

VOTE : 24 POUR



RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DES SOURCES

Monsieur Pierre CHAUX expose :

Le lotissement des Sources fait partie des lotissements jugés d'intérêt général par la Commune qui assure l'entretien des équipements communs. Pour régulariser cette situation, leur propriétaire, les Consorts BERTRAND, ont été invité à les céder gracieusement. Il est rappelé que la procédure de cession des équipements communs d'un lotissement à la demande de l'association des colotis est prévue par le Code de l'urbanisme, l'intégration dans le patrimoine communal n'étant pas systématique et la Commune pouvant demander des travaux de remise en état avant intégration.

Après avoir recueilli l'accord des Consorts BERTRAND, les colotis ont à leur tour été consultés. Ils étaient ainsi informés :

- qu'à l'origine de la création du lotissement des Sources, les équipements communs (voirie et espaces verts mentionnés sur le plan ci-joint) devaient être cédés par le lotisseur à une association de colotis, à laquelle ils adhèrent par l'acquisition d'un lot ;

- que cette cession n'a jamais été réalisée et qu'aujourd'hui ces équipements sont toujours la propriété des Consorts BERTRAND ;
- que la Commune propose la prise en charge complète de ces équipements par une acquisition prochaine ;
- que, les colotis étant les rétrocessionnaires désignés de ces équipements, une consultation préalable est nécessaire avant cession directe à la Commune.

A l'unanimité, ils ont donné un avis favorable.

Par ailleurs, les Consorts BERTRAND sont également propriétaires de parcelles extérieures à ce lotissement, dont une intégrée de fait dans le domaine public communal, sous l'Avenue du Général de Gaulle. Ils souhaitent une mise à jour complète de la situation en proposant également la cession gratuite de ces parcelles.

Il est donc proposé de procéder à cette acquisition. Les frais d'actes notariés s'élèveront à environ 350 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2121-29

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 315-6

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 04/10/06

CONSIDERANT que l'intégration des équipements communs du lotissement des Sources et des parcelles annexes appartenant aux Consorts BERTRAND, ouverts à la circulation publique, revêt un caractère d'intérêt général

DECIDE d'intégrer dans le patrimoine communal les parcelles BO 353 et 354, BP 345, 370, 398, 402, 403, 404 et telles que désignées sur le plan annexé, constituées d'une voie principale équipée d'une aire de retournement et d'aires de stationnement, d'espaces verts dont des cheminements piétons, d'une emprise pour élargissement de voie ainsi que les équipements accessoires à la voirie (réseaux dont un poste de transformation, bordures et trottoirs).

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour engager toutes procédures afférentes à cette intégration et signer les actes correspondants.

VOTE : 24 POUR

Il reste à gérer le lotissement les Eymerits. Le lotisseur est introuvable.



CESSION ET ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE GUITRES

Monsieur Pierre CHAUX expose :

Pour parfaire le terrain d'emprise de la Maison de la Petite Enfance, la Communauté de Communes du Canton de Guîtres propose l'opération suivante :

Echange sans soulte :

Parcelle intercommunale de 100 m² (BP 412) d'une valeur de 500 €, contre une parcelle communale de 65 m² (BP 163 partie) d'une valeur de 325 €.

Cession à la Commune :

Parcelle BP 415 en totalité : 19m²

Parcelle BP 418 partie : 194 m²

Parcelle BP 311 partie : 25 m²

Cette cession représente une surface totale de 238 m². Elle est consentie au prix de 1 190 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2121-29

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 04/10/06

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de ce secteur stratégique pour les équipements publics, peut être étoffée par cette opération qui permet également une restructuration

DECIDE d'échanger la parcelle BP 163 partie, contre la parcelle BP 412

DECIDE d'acquérir au prix de 1190 € les parcelles BP 415 pour 19 m², BP 418 partie pour 194 m² et BP 311 partie pour 25 m²

DIT que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune étant précisé que les frais de géomètre sont supportés par la Communauté de Communes

DONNE MANDAT à Monsieur CHAUX pour engager toutes procédures afférentes à cette intégration et signer tous actes correspondants

VOTE : 24 POUR

Monsieur CHAUX : il s'agit d'échanges sans soulte pour donner aux parcelles des formes plus lisibles.

Monsieur MAROIS rappelle qu'il y a eu des échanges entre la CDC et Monsieur RENAT. Il s'agit aujourd'hui de régulariser certains délaissés.

Monsieur CHAUX : 2 propriétaires pour l'instant souhaitent conserver leur terrain.

Monsieur MAROIS : il n'y a pas eu de véritable discussion engagée.



ACQUISITION DU TERRAIN DAVIAUD – CHEMIN DES PERAILS

Monsieur Pierre CHAUX expose :

Par courrier en date du 23 juin 2006, Madame DAVIAUD propose de céder à la Commune, à titre gratuit, une parcelle référencée AS 480 située en bordure du Chemin des Pérails, constituant une surlargeur de ce chemin, d'une surface de 29 m².

La Commune est en effet déjà propriétaire d'une emprise contiguë, référencée AS 478. Il est opportun de donner suite à cette demande qui régularise ainsi l'alignement du chemin.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2121-29

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 04/10/06

CONSIDERANT que cette acquisition régularise l'alignement du Chemin des Pérails

DECIDE d'intégrer dans le patrimoine communal la parcelle référencée AS 480 à titre gratuit

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour engager toutes procédures afférentes à cette intégration et signer tous actes correspondants

VOTE : 24 POUR



ACQUISITION D'UN TERRAIN ROUTE DE L'EUROPE – CHEMINEMENT PIETONS

Monsieur Pierre CHAUX expose :

Des travaux sont prévus dans le village de Goizet et en particulier l'aménagement d'un cheminement piétons vers l'arrêt de bus, route du Pas du Loup.

Pour ces travaux, la Commune doit acquérir une emprise d'environ 2,50 mètres de largeur sur une parcelle référencée YO 24, appartenant à Monsieur MERLET Claude.

Le propriétaire a donné son accord pour une cession gratuite. Il demande toutefois la réfection de sa clôture à l'identique (type agricole : piquets et fil barbelés) et l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales au droit de cette parcelle.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2121-29

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 04/10/06

CONSIDERANT que cette acquisition doit permettre l'aménagement d'un cheminement piétons pour l'accès à un arrêt de bus.

DECIDE d'intégrer dans le patrimoine communal, à titre gratuit, une emprise à déterminer par bornage sur la parcelle YO 24

DECIDE de procéder à la réfection de la clôture située sur cette emprise ainsi qu'à des travaux permettant une amélioration de l'écoulement des eaux pluviales Route de l'Europe.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour engager toutes procédures afférentes à cette intégration et signer tous actes correspondants

VOTE : 24 POUR

Monsieur GODINEAU ne voit pas bien ce que cela représente sur le terrain.



RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel 2005 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine établi par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est présenté dans les grandes lignes au Conseil Municipal.

A l'issue de l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal prend acte de la présentation** du rapport 2005 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Monsieur MAROIS : Il y a actuellement deux forages – SABLONS et BONZAC. Un nouveau forage est en cours de validation à BAYAS. Cela permettrait d'équilibrer le réseau.

Nous avons eu de grande qualité sans contamination bactériologique.

Monsieur CHAUX : le forage de BAYAS a été repéré dans le cadre d'autres forages destinés à contrôler l'état des nappes.

Monsieur MAROIS : Effectivement, dans le cadre du SAGE eaux profondes de la Gironde, il a été constaté que la situation est préoccupante en Gironde. Le pompage excessif entraîne par des pressions la pénétration des eaux salines dans la nappe et la contamine. Le SAGE eaux profondes a cherché des solutions alternatives au pompage dans la nappe de l'éocène. Le forage de BAYAS présente l'avantage de provenir d'une autre nappe ; il s'agit d'une vraie ressource durable.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SMICVAL a adopté le rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et qu'il convient conformément à la loi de le présenter en Conseil Municipal,

A l'issue de l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal prend acte de la présentation** du rapport 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur MAROIS rappelle que la présentation de ce rapport n'est pas obligatoire, car de compétence communautaire.

En ce qui concerne les emballages 60 kg/an/hab. sont traités en Libournais, ce qui est très important. A partir de l'an prochain, il y aura une étude analytique des coûts. Cette étude entraîne des interrogations et une réflexion forte sur les systèmes de collecte.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.



POLE ENVIRONNEMENT – TRAVAUX D'ADAPTATION DES VOIRIES DE DESSERTE – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE D'ABZAC

Monsieur le Maire expose :

Les travaux financés par le SMICVAL et réalisés sous la Maîtrise d'œuvre des services techniques de Saint Denis de Pile vont faire l'objet d'un appel d'offre. Une partie du projet concerne un tronçon de voirie d'une longueur de 350 mètres environ situé sur le territoire de la commune d'Abzac. Afin de permettre aux services de Saint Denis de Pile d'assurer la consultation des entreprises et le suivi des travaux pour le compte de la commune d'Abzac une convention de mandat doit être établie entre les deux communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la commune d'Abzac et d'assurer ainsi la réalisation de l'opération pour son compte.

VOTE : 24 POUR

Monsieur MAROIS a eu la confirmation de Monsieur DANGLADE. Les travaux sont financés par le SMICVAL. La maîtrise d'œuvre est communale. Il convient d'éviter qu'il y ait deux conduites de chantier différentes.

La commune d'ABZAC mandatera la Commune de St Denis de Pile pour exercer la maîtrise d'œuvre en ses lieu et place.



Information au Conseil Municipal

Monsieur MAROIS informe dans le cadre de sa délégation d'un emprunt de 90 000 € à 4,13 % auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord. Il s'agit de couvrir l'acquisition LANIE.

Nous nous efforçons de limiter au maximum le recours à l'emprunt afin de préparer les gros investissements.

Une information est faite au conseil sur l'actualisation des quantités pouvant être traitées par le Smicval par arrêté Préfectoral. Il s'agit du tonnage maximal.

Il avait été évoqué la possibilité d'implanter dans le clocher de l'église une antenne de télécommunication. La pré-étude montre que le clocher n'est pas assez haut (16 m contre 25 m souhaités). Il va falloir la placer ailleurs.

Monsieur GODINEAU : Pour la réunion de village de Goizet, le Conseil Municipal a-t-il été invité ?

Monsieur MAROIS précise qu'il l'avait souhaité. Il fera procéder à la vérification.

Monsieur GRATRAUD : Depuis que la RD 910 a été refaite, il lui semble que le marquage au sol n'a pas été refait.

Monsieur MAROIS : informe qu'une réunion de village consacrée au centre bourg aura lieu le 17.11. Seront présentées les propositions de la DDE destinées à améliorer la sécurité sur ce tronçon pour avis.

Monsieur CHAUX : estime qu'effectivement entre les deux dévoiements, ce n'est pas très lisible.

Monsieur MAROIS : on en reparlera globalement lors de la rencontre avec les administrés. Il est à noter que le Département devient responsable de la voie. La DDE n'intervient plus que pour assister les Communes.

Monsieur le Maire propose une rencontre au groupe d'opposition sur le dossier de la salle Omnisports le 24.10 à 18h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

Fait à Saint Denis de Pile,
Le 7 novembre 2006

La secrétaire de séance :
Colette LAGARDE

Le Maire :
Alain MAROIS

